

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2021

Le trente et un mars deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Secrétaire de séance : Mme BEAUSSIRE Mélanie

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 février 2021.

Suppression de points à l'ordre du jour :

- Validation des comptes de gestion, - Contrat de maintenance informatique.

I – DÉMISSION D'UN ÉLU

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un élu a remis sa démission du mandat de conseiller municipal au Maire (courrier reçu sous pli recommandé en date du 04 mars 2021).

Le courrier a été adressé à Monsieur le Maire, la copie de ce courrier a été envoyée à Monsieur le Préfet qui en a accusé réception le 20 mars 2021 sans observation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, la démission prend acte à compter du 04 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la démission du mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que M. Stéphane BODINAUD lui a adressé lors de sa démission. Il regrette profondément sa décision, et le remercie pour le travail accompli au titre de son mandat de conseiller municipal depuis le 28 mai 2020.

Tableau du Conseil municipal mis à jour au 31 mars 2021

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	FOUGLÉ Alain	22/12/1951	28/05/2020	263
Premier adjoint	M.	HONORÉ Jean-Yves	19/05/1961		274
Deuxième Adjoint	M.	PORCHER Henri	06/08/1951		277
Troisième Adjointe	Mme	PACHECO Nathalie	31/05/1969		281
Conseiller	M.	PIHUIT Arnaud	02/06/1972		289
Conseillère	Mme	LAMBERT Mélanie	03/10/1980		287
Conseiller	M.	BOSCHER Matthieu	27/11/1984		287
Conseillère	Mme	OLLIVAUX Anne-Cécile	06/07/1983		284
Conseillère	Mme	BEAUSSIRE Mélanie	01/09/1981		282
Conseillère	Mme	BOYER Pia	24/11/1972		281
Conseillère	Mme	FRADIER Isabelle	04/09/1957		280
Conseiller	M.	BIARD Pierrick	08/07/1959		277
Conseiller	M.	MAGRAS André	30/11/1969		273
Conseillère	Mme	LEGRY Christèle	14/12/1968		270

DÉSIGNATION CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Vu la démission d'un conseiller municipal titulaire de délégation à la date du 04 mars 2021,
Monsieur le Maire décide de nommer Mme Mélanie LAMBERT conseillère municipale déléguée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer, avec effet au 2021 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée et au conseiller municipal délégué suivants :

- Mme Mélanie LAMBERT, conseillère municipale déléguée à la communication institutionnelle, à la bibliothèque municipale, et référent politique et technique au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) par arrêté municipal en date du 1 avril 2021.

au taux de **3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit **116,68 €** à la date du

2021 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1 400,16 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Élu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice 1022	Montant maximal mensuel	Indemnité votée (en % de l'indice 1022)	Montant mensuel voté
Maire	FOUGLÉ	Alain	40,30	1567,43	24,50	952,90
1 ^{er} Adjoint	HONORÉ	Jean-Yves	10,70	416,17	9	350,05
2 ^{ème} Adjoint	PORCHER	Henri	10,70	416,17	9	350,05
3 ^{ème} Adjoint	PACHECO	Nathalie	10,70	416,17	6	233,36
Conseillère municipale déléguée	OLLIVEAUX	Anne-Cécile			3	116,68
Conseillère municipale déléguée	LAMBERT	Mélanie			3	116,68
Total			72,40	2815,94	54,50	2119,72

COMMISSIONS MUNICIPALES (mis à jour le 31/03/2021 – Vu la démission d'un élu)

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des commissions issues du conseil municipal et la désignation des membres dans le tableau ci-dessous :

Commission	Responsable	Membres élus	Membres extérieurs
FINANCES	Jean-Yves HONORÉ	Alain FOUGLÉ Henri PORCHER Pierrick BIARD André MAGRAS Nathalie PACHECO	Annie CRAND

COMMUNICATION	Mélanie LAMBERT	Alain FOUGLE Pia BOYER Christèle LEGRY	Corinne PINCET
BIBLIOTHÈQUE	Mélanie LAMBERT	Isabelle FRADIER	Corinne PINCET Bénévoles Annick FOUGLÉ Annick LE BLAY Annick ROBINARD Jennifer ROUANET Denise CORMIER Danièle ROBERT
Développement – Patrimoine et cadre de vie	Mélanie BEAUSSIRE	Pierrick BIARD Arnaud PIHUIT Isabelle FRADIER	
Salle Multifonction	Alain FOUGLÉ	Jean Yves HONORÉ Henri PORCHER André MAGRAS Mathieu BOSCHER Anne-Cécile OLLIVAUX Mélanie LAMBERT Nathalie PACHECO Christèle LEGRY	

Élue référente RGPD : Mme Mélanie LAMBERT

Suppléance au comité syndical du SMICTOM ValcoBreizh : Mme Pia BOYER

II – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 973 située « 7, rue des écoles », A 1 598 située « 4, impasse des cours Anneix », A 1 712 et A 1 597 situées « Le Bourg » propriété de Mme Monique MOREL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

III – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 129 située « Champ du Haut », propriété de la SADIV

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

IV – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 118 située « Champ du Haut », propriété de la SADIV

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

V – MISE EN RÉSEAU BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la charte de réseau des médiathèques par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (2019/2023) et la commune de Feins a été validée lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 mars 2020.

Vu la mise en réseau au 31 août 2021,

Il convient de définir une date pour la gratuité de l'abonnement annuel pour tout ouvrage emprunté à la bibliothèque de Feins, Par ailleurs, la régie bibliothèque devra être clôturée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la gratuité de l'abonnement annuel pour tout ouvrage emprunté à la bibliothèque de Feins à compter du 1^{ER} avril 2021.

VI – VEOLIA : TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2022 doivent être délibérés cette année.

A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2022 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2022 soit : part mobile = 1,95 € / m³

B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : **Forfait fixe annuel : 20 € HT**

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2022 soit : Redevance 25 m³/personne à 1,95 € HT/m³

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2022.

C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition => forfait fixe annuel à 30 € HT et part mobile à 3 € HT /m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30 € HT et la part mobile annuelle à 3 € HT/m³ pour l'année 2022.

VII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **25,95 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **25,95 €** en excédent de fonctionnement.

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 235,95 €	54 235,95 €
INVESTISSEMENT	176 099,12 €	176 099,12 €
TOTAL	230 335,07 €	230 335,07 €

IX – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020. Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **382,20 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **382,20 €** en déficit de fonctionnement.

X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 977,20 €	38 977,20 €
INVESTISSEMENT	86 354,36 €	86 354,36 €
TOTAL	125 331,56 €	125 331,56 €

XI – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **427 614,54 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **249 288,59€** en excédent de fonctionnement et décide d'affecter **178 325,95 €** à la section investissement au compte 1068.

XII – VOTE DES 2 TAXES 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 2 taxes locales pour l'année 2021 avant de voter le Budget Primitif.

Il indique que les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspond à son taux de 2020 de 18 % additionné au taux TFPB départemental 2020 de 19.90 %, ce qui représente un taux de **37.90 %**. C'est ce nouveau taux qui doit être voté, pour autant, la commune peut voter le taux à la hausse ou à la baisse, ou le maintenir

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti
- taxe sur le foncier bâti => 37,90 %
- taxe sur le foncier non-bâti => 42,50 %

Le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le maintien des taux des 2 taxes locales pour l'année 2021, aux taux de :

- taxe sur le foncier bâti : => 37,90 %
- taxe sur le foncier non bâti : => 42,50 %

XIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	947 653,59 €	947 653,59 €
INVESTISSEMENT	1 709 626,80 €	1 709 626,80 €
TOTAL	2 657 280,39 €	2 657 280,39 €

XIV – SALLE MULTIFONCTION : DEVIS ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un devis de la SARL ARMASOL FIMUREX pour un montant de 2 480 € HT a été validé lors de la séance du 21 décembre 2018 (délibération n° 096 – 2018). Compte tenu que l'étude géotechnique n'a pas été réalisée à ce jour, un nouveau devis est présenté et s'élève à 2 770,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le devis référencé A0221C015 du 09 mars 2021 pour un montant de 2 770,00 € HT.

**XIV – SALLE MULTIFONCTION : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE
POUR L'EMPRUNT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les banques ont été sollicitées pour un prêt d'un montant de 600 000 € couvrant les dépenses d'investissement dans le cadre de la construction de salle multifonction.

Pour le conseil municipal de février, quatre organismes bancaires ont répondu à notre sollicitation : la Banque postale, le Crédit Agricole, la Banque des territoires, l'Agence France Locale.

Les taux étant fluctuant et à la hausse, les organismes bancaires ont été à nouveau sollicités afin de fournir une offre actualisée au plus près de la date de décision.

Différentes propositions de prêts ont été reçues incluant les données suivantes :

Montant de l'emprunt : 600 000 €,

Durée : 15 / 20 ou 25 ans,

Taux fixe

Date de déblocage de l'emprunt,

Deux banques ont répondu sur le montant du prêt souhaité, une autre banque ne proposant que 500 000 €.

Offres répondant aux critères

	Agence FRANCE LOCALE	BANQUE POSTALE
Commentaires	Durée 15 ans Déblocage au 02/11/2021 avec un taux de 0,69 % Échéance trimestrielle : 10 534,04 €	Durée 15 ans Déblocage au 23/04/2021 avec un taux de 0,71 % Échéance trimestrielle : 10 550,81 €
	Durée 20 ans Déblocage au 02/11/2021 avec un taux de 0,98 % Échéance trimestrielle : 8 196,61 €	Durée 20 ans Déblocage au 01/10/2021 avec un taux de 0,86 % 1ère échéance : 8 601,52 € Échéance trimestrielle : 8 171,52 €
	Durée 25 ans Déblocage au 02/11/2021 avec un taux de 1,08 % Échéance trimestrielle : 6 854,45 €	Durée 25 ans Déblocage au 01/10/2021 avec un taux de 1,03 % 1ère échéance : 7 328,30 € Échéance trimestrielle : 6 813,30 €
	ACI : 6 900 €	Frais de dossier : 600€
	Intérêts trimestriels	Intérêts trimestriels

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de sélectionner l'organisme bancaire, et de choisir la durée de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de retenir l'offre de la Banque Postale (l'offre est plus pertinente),
- décide de contracter, auprès de cette banque, un prêt d'un montant de 600 000 Euros, sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 1,03%, déblocage au 1/10/2021 avec des échéances trimestrielles.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIII QUESTIONS DIVERSES

Parc éolien Sens de Bretagne

Un projet éolien est en cours sur la commune de Sens de Bretagne, se situant en périphérie de la commune de Feins (Poscé - Lande de Poscé - Les Brosses). Le projet prévoit l'implantation de 4 à 6 éoliennes de 150 mètres. Afin d'informer au mieux les riverains les plus proches de la zone de projet, la société porteuse du projet a diffusé une lettre d'information le 25 février 2021 pour les habitants situés à une distance de 1000 /1500 mètres. Plusieurs habitants de hameaux les plus proches sont inquiets et se posent diverses questions.

Des rencontres les 10 et 17 avril 2021 sont prévues au marché de Sens de Bretagne.

Déviation Montreuil sur Ille Rue des Ecoles

Le Maire de Montreuil sur Ille fait part d'une volonté de la commune et des associations de parents d'élèves d'interdire la rue des écoles (RD221) à la circulation des poids lourds de façon permanente.

Il est du pouvoir de police du Maire d'interdire la circulation des poids lourds en agglomération sous réserve de prévoir un itinéraire de déviation adapté et propre à accueillir des véhicules lourds dont la circulation serait interdite dans l'agglomération. A savoir qu'une route départementale ne peut être déviée que par une RD pour des raisons de gabarit routier et de structure de chaussée.

Le Conseil départemental présente une carte des itinéraires de substitution à mettre en place si la rue des écoles RD 221 devait être interdite à la circulation PL de façon permanente dans le bourg de Montreuil/Ille.

Le projet prévoit :

- le passage des poids lourds par la D106 au départ de St Médard pour rejoindre Guipel par la D82, afin d'éviter la D221 qui traverse le bourg de Montreuil sur Ille,
- le renforcement de la D521 entre Saint Médard sur Ille et Montreuil sur Ille
- la renforcement de la route entre la D12 et la D221 passant par le bas villemeé.

En complément de ce projet, les élus de la commune de Montreuil sur Ille souhaitent interdire le trafic de poids lourds en transit entre Sens de Bretagne et Guipel / Hédé. Les poids lourds seraient déviés par la RD 175 jusqu'à Saint Aubin d'Aubigné puis par le viaduc de Saint Médard pour rejoindre ou en venant de Guipel. Hédé.

Salle multifonction

M. MAGRAS demande (formulée le 13 mars 2021 suite à la réunion avec le maitre d'œuvre) :

- . L'estimation des Locations et charges d'exploitation et de maintenance de la salle multifonction
- . L'analyse de l'impact du projet de la salle multifonction sur la Capacité d'autofinancement de la commune*

La réponse fut que les informations n'ont pas encore été données faute de temps. Mais comment peut-on évaluer les coûts de fonctionnement de la salle multifonction ?. Chaque construction est particulière et les coûts sont différents en fonction de l'orientation, la superficie des surfaces vitrées, les matériaux, le mode de chauffage, la période et la fréquence d'utilisation, ...etc..... Pour autant, la commune va se rapprocher de la commune d'Hirel qui a construit une salle similaire et a déjà quelques années de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 28 avril, 26 mai 2021.